

## SOMMAIRE DU N° 3 DE 1979

ANDRÉ ROUAST (1885-1979), par PIERRE RAYNAUD .....	475
JACQUES FLOUR (1907-1979), par MICHÈLE GOBERT.....	477
POUR UNE DÉFINITION DU DROIT EMPRUNTÉE A L'ORDRE DES BEAUX-ARTS, par PHILIPPE JESTAZ .....	480
RÉFLEXIONS SUR L'ACTION EN JUSTICE, par LAURENCE BOY.....	497
LE REMARIAGE, par JEAN-BOSQUET DENIS .....	524
 BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxi-</i> <i>liaires :</i>	
A. France .....	552
B. Communautés européennes. Droit uniforme .....	577
C. Etranger. Droit comparé .....	578
 JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil :</i>	
A. Personnes et droits de famille, par M. ROGER NERSON et Mme JACQUELINE RUBELLIN-DEVICHI .....	580
B. Obligations et contrats spéciaux :	
2. Responsabilité civile, par M. GEORGES DURRY .....	610
3. Contrats spéciaux, par M. GÉRARD CORNU .....	619
C. Propriété et droits réels, par M. CLAUDE GIVERDON .....	625
D. Successions et libéralités, par M. RENÉ SAVATIER .....	642
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé,</i> par MM. JACQUES NORMAND et ROGER PERROT .....	650
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de</i> <i>droit privé,</i> par MM. PHILIPPE JESTAZ et PIERRE GODÉ .....	680

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD  
Professeur à l'Université de Paris II, 14, rue de Penthhièvre, 92330 Sceaux*

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER  
PRIX AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1979

France et dépt<sup>s</sup> d'Outre-Mer..... 155 F.  
Etranger..... 182 F.

C. C. P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

**ÉDITIONS SIREY**  
22, Rue Soufflot, 75006 PARIS  
033-07-18

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contre-  
façon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

**revue  
trimestrielle  
DE  
DROIT CIVIL**

BIBLIOTECA  
SIREY 2  
#101  
TABLA

Comité de Direction :

**MM. René SAVATIER**

**Gérard CORNU**

**Georges DURRY**

**Henry SOLUS (Directeur de 1938 à 1982)**

**Pierre RAYNAUD Directeur**

Secrétaire de Rédaction :

**Monique BANDRAC**



EDITIONS SIREY 22 rue Soufflot 75005 Paris